

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 11 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le 11 avril, le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sur la convocation du 5 avril 2018, conformément aux articles L. 2121.10 et 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. DOUENCE – Maire.

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

Appel nominal des conseillers municipaux

Vérification du quorum

Désignation du secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

Adoption du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-23 du CGCT)

DELIBERATIONS

I - FINANCES LOCALES

A - 2017

- Affaire n° 01 - Compte Administratif
- Affaire n° 02 - Compte de Gestion
- Affaire n° 03 - Affectation du Résultat

B - 2018

- Affaire n° 04 - Fiscalité Directe Locale
- Affaire n° 05 - Opérations d'équipement
- Affaire n° 06 - Subventions aux associations
- Affaire n° 07 - Budget Prévisionnel

II - DOMAINE ET PATRIMOINE

- Affaire n° 08 - Révision des loyers communaux

QUESTIONS DIVERSES (Sujets non soumis à délibération)

Intervention des conseillers municipaux sur leurs actions respectives.

La séance est ouverte à 19H15

Présents	7/10	M. DOUENCE – M. LAFON – J. RAUZET – E. LENTZ – A. ARTHAUD – J. LABARBE – V. CHARLEY
Excusé(s)	2/10	J. CHANGART- A. DELCLITTE
Absent(s)	1/10	JL DEMARS
Pouvoir(s)	1	J. CHANGART donne pouvoir à M. LAFON

Le Maire procède à la vérification du quorum ; l'assemblée peut valablement délibérer.

Il invite les conseillers à désigner un secrétaire de séance :

- A. ARTHAUD est nommé secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-15 du CGCT).

Le Maire soumet au vote des conseillers présents à la précédente réunion, le procès-verbal de la séance (art. L 2121-23 du CGCT).

Il demande s'il y a des modifications à apporter ou des observations.

- Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

I - FINANCES LOCALES

A – ANNEE 2017

Affaire n° 1 - COMPTE ADMINISTRATIF (7.1.2)

Rapporteur : Le Maire

Rappel Législatif

Selon l'article L2121-14 du CGCT, il est interdit au maire de présider la séance d'adoption du compte administratif et de participer au vote. Ces interdictions reposent sur le principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie. En effet, lors de la présentation du C.A. au conseil municipal, le maire rend compte de la gestion en tant qu'ordonnateur. Le conseiller qui remplace le maire peut par conséquent participer au vote du C.A. car il ne fait que représenter les résultats de la gestion dont il n'est pas responsable. Il revient donc au conseil municipal d'élire son président : adjoint ou tout autre conseiller.

Le Maire rappelle que le compte administratif retrace la comptabilité de l'ordonnateur de la commune et doit être approuvé par le conseil municipal.

Il présente un tableau récapitulatif constatant les résultats 2017 :

RESULTAT BUDGETAIRE 2017	Années	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2017	255 044,67	233 121,44
Dépenses	2017	- 192 500,19	- 88 339,43
Résultat reporté N-1	2016	135 347,82	- 126 605,77
Résultat de clôture de l'exercice	2017	197 892,30	18 176,24
RESULTAT CONSOLIDE		216 068,54	
RESULTAT AU 31/12/2017			
		<i>RECETTES</i>	<i>DEPENSES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>		255 044,67	- 192 500,19
<i>INVESTISSEMENT</i>		233 121,44	- 88 339,43
		488 166,11	- 280 839,62
RESULTAT DE L'EXERCICE		207 326,49	

Election du Président de séance :

Conformément à l'article L 2121.14 du C.G.C.T., le Conseil Municipal élit J. RAUZET Président de séance afin de procéder au vote du Compte Administratif.

Le Maire quitte la salle et M. RAUZET fait voter le compte administratif.

Délibération N°2018/12

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 6 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **d'ADOPTER le Compte Administratif 2017.**

Le Maire réintègre la salle et remercie l'assemblée de sa confiance.

Affaire n° 2 - COMPTE DE GESTION (7.1.2)

Rapporteur : le Maire

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, à savoir :

- la présentation du budget primitif de l'exercice antérieur et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- les titres définitifs des créances à recouvrer ;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandat ;
- la présentation des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur ;
- celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;
- les opérations d'ordre ;

Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il propose de consulter le document présenté par le comptable.

Le compte de gestion doit être approuvé par délibération du conseil municipal au titre de l'article L 1612-12 du C.G.C.T. Il doit être joint au compte administratif, afin de permettre le contrôle des réalisations du compte administratif (article D 2343-5).

Délibération N°2018/13

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **d'APPROUVER le Compte de Gestion 2017** du Receveur municipal ;
- **d'AUTORISER** le Maire à le viser et le certifier conforme.

Affaire n° 3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE 2017 (7.1.2)

Rapporteur : le Maire

Le Maire propose d'examiner le compte administratif et de statuer sur m'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 197892,30 €

propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	62 544,48 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	135 347,82 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	197 892,30 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	18 176,24 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-37 219,77 €
Besoin de financement F	=D+E -19 043,53 €
AFFECTATION = C	=G+H 197 892,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	19 043,53 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	178 848,77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

L'excédent de fonctionnement constaté résulte d'une gestion rigoureuse des dépenses. Grâce à cela, une partie de cet excédent sera virée à la section d'Investissement pour autofinancer certaines opérations d'équipement ou venir en complément des subventions.

Délibération N°2018/14

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,
délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 + 1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- d'**APPROUVER** l'affectation du résultat 2017

Affaire n° 04 - Vote des taux 2018 (7.2.2)

Exposé :

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement grâce au produit attendu au titre de la Fiscalité Directe Locale qui passe par le vote des taux d'imposition.

Pour rappel, en 2017, il n'y a pas eu d'augmentation des taux.

Les services fiscaux de la DGFIP ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018, décomposé en 3 parties:

I – Ressources fiscales à taux constants

II – Décisions du conseil municipal

III – Informations complémentaires.

On peut noter une variation des bases (calculée par l'Etat) entre 2017 et 2018 de :

+ 1,02 % sur la Taxe d'Habitation (T.H.) ;

+ 1,04 % sur la Taxe Foncier Bâti (T.F.B.) ;

- 0,1 % sur la Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B.).

Deux simulations, ont été étudiées : 0 % ou 2 % d'augmentation des taux d'imposition.

Rapporteur : M. le Maire

- Vu l'augmentation des bases (ce qui augmente « naturellement » le produit fiscal attendu) ;
- Considérant que la CdC du créonnais augmente ses taux cette année ;
- Considérant que les administrés vont payer plus d'impôts directs par l'augmentation des bases mais que l'exonération d'une partie de la taxe d'habitation va imputer à terme les finances communales

propose d'augmenter les taux par rapport à l'année précédente.

Le tableau ci-dessous présente un produit fiscal avec augmentation des taux :

Taxes directes	Bases effectives 2017	Taux réf. 2017	Bases prévisionnelles 2018	Produit correspondant 2018	Taux augmenté 2018	Produit correspondant 2018
Habitation	361 172	19,70%	370 000	72890	20,09%	74 333
Foncier bâti	326 908	12,42%	340 300	42265	12,66%	43 081
Foncier Non	22 522	55,81%	22 500	12557	56,91%	12 804
CFE	-	-	-		-	-
Produit fiscal attendu pour 2018				127 712		130 218

Produit fiscal réalisé en 2017

124 513

soit augmentation en 2018 du produit fiscal attendu de : 1,9716%

Après un vif débat sur la nécessité d'augmenter le taux de prélèvement communal des taxes locales (taxes d'habitation, foncières bâti et non bâti) pour faire face à l'amenuisement des ressources (réduction de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises), l'augmentation du taux de 2% des taxes locales est votée.

Délibération N°2018/15

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et **DECIDE** à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 3 – Contre : 2 – Abstention : 3)

- **D'ACCEPTER d'augmenter** les taux d'imposition de 1,9716 % en 2018 ;

La recette sera imputée à l'article 7311 de la section de Fonctionnement du budget.

20h45 : Madame E. LENTZ, conseillère municipale, s'excuse et quitte la séance pour motif personnel avant les débats suivants.

Affaire n° 05 - OPERATIONS D'EQUIPEMENT 2018

OP 54 Défibrillateur

L'appareil positionné sur la façade de l'entrée du public de la mairie est à la disposition de tous. Une formation (date à prévoir) va être dispensée à un premier groupe de personnes (encadrement scolaire, membres du conseil municipal, etc...)

J. LABARBE précise qu'il n'y a aucun danger car l'appareil est entièrement automatisé et reconnaît par lui-même s'il y a lieu d'impulser une décharge.

Il rappelle que le premier réflexe à avoir est de donner l'alerte, le deuxième, d'aller chercher le défibrillateur.

Coût : 1638 € (l'achat résulte d'un marché intercommunal contracté par la CDC).

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Défibrillateur	1365,00 €	273,00 €	1638,00 €
TOTAUX	1365,00 €	273,00 €	1638,00 €
Autofinancement	100,00%		

Suite à appel d'offre CCC, la Société A Cœur Vaillant a été retenue

OP 55 - Sanitaires extérieurs salle d'éveil

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
TOTAUX	48 705,10 €	9 741,02 €	58 446,12 €
FINANCEMENTS :			
DETR			17 046,79 €
FDAEC			10 826,00 €
Autofinancement	52,31%		27 872,79 €

Votée au conseil municipal du 25 octobre 2017 – Délibération 2017/18

OP 56 - ADAP - Salle d'éveil

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Emmarchement escalier ext réfectoire	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €
TOTAUX	1 700,00 €	340,00 €	2 040,00 €
FINANCEMENTS :			
DETR			595,00 €
CD33			800,00 €
Autofinancement	31,62%		1 395,00 €
DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Cours école maternelle	40 686,50 €	8 137,30 €	48 823,80 €
TOTAUX	40 686,50 €	8 137,30 €	48 823,80 €
FINANCEMENTS :			
DETR			14 240,28 €
CD33			4 712,24 €
Autofinancement	53,42%		18 952,52 €

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Liaison interne salle d'éveil/réfectoire	6 400,00 €	1 280,00 €	7 680,00 €
TOTAUX	6 400,00 €	1 280,00 €	7 680,00 €
FINANCEMENTS :			
DETR			2 240,00 €
CD33			3 200,00 €
Autofinancement	29,17%		5 440,00 €
DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Escalier ext / banque accueil / salle conseil Mairie	3 900,00 €	780,00 €	4 680,00 €
TOTAUX	3 900,00 €	780,00	4 680,00 €
FINANCEMENTS :			
DETR			1 365,00 €
Autofinancement	70,83%		1 365,00 €
DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Architecte	9 790,00 €	1 958,00 €	11 748,00 €
TOTAUX	9 790,00 €	1 958,00 €	11 748,00 €
FINANCEMENTS :			
CD33			2 037,76 €
Autofinancement	82,65%		2 037,76 €
DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
S prévention Sécurité	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
TOTAUX	1 200,00 €	240,00 €	1 440,00 €
Autofinancement	100,00%		-

Cout total 76 411,80 €
Total DETR 18 440,28 €
Total CD33 10 750,00 €
Autofinancé 47 221,52 €

Votée au conseil municipal du 25 octobre 2017 – Délibération 2017/18

 **OP 57 – Sécurisation carrefour école (SECURISATION DE L'INTERSECTION DES VOIES D121 ET VOIES COMMUNALES AUX ABORDS DE L'ECOLE MATERNELLE)**

Monsieur Joël Rauzet 1^{er} Adjoint présente le rapport suivant :

Comme suite à la délibération N° 10/2010 et l'arrêté du Maire N° 2010/05 concernant la mise en sécurité par aménagement type urbain (trottoir, bordures sécurisées, aménagement d'un arrêt Bus scolaire) de la RD 121 Section P.R. 54+588 - 54+847 et face à l'augmentation de la population, du nombre de véhicules circulant sur le réseau routier, la mise en sécurité du carrefour de l'école communale par tous moyens efficaces à la réduction de la vitesse des usagers, devient obligatoire.

RAPPEL

Le Maire, acteur de premier plan en matière de sécurité routière dans sa commune.

Les élus locaux, au premier rang desquels les maires, occupent une place primordiale pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur commune ou leur groupement de communes. Il est de la responsabilité du maire de veiller au respect du code de la route et à la bonne information des usagers de la route dans sa commune.

Pour combattre l'insécurité routière en ville, les maires ont trois leviers principaux pour agir :

- l'éducation et la prévention,
- le contrôle,
- l'aménagement des voies de circulation.

La compétence du maire est encadrée par les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du CGCT. Le code dispose ainsi que « le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ».

Depuis la loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000, codifiée à l'article 121-3 du Code pénal, la responsabilité pénale du maire de la commune peut être engagée. Cette responsabilité s'applique, en vertu de l'obligation de prendre les mesures nécessaires à la prévention de tout risque d'atteinte aux biens et aux personnes, aux élus qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter et qu'ils ne pouvaient ignorer. Ainsi est constitutif d'un délit les fautes d'imprudence, de négligence, la mise en danger de la vie d'autrui ou le manquement à une obligation de sécurité.

Au vue des travaux à réaliser principalement sur la route départementale D121, la Commune est tenue de prendre l'attache du Centre Routier du conseil départemental et de suivre ses directives.

La Sécurisation consistera à :

La création d'un rond-point franchissable,

Le traitement des bordures de chaussée,

Le traitement des eaux pluviales par le busage des fossés avec traversée de route pour exutoire en aval de l'intersection,

La création d'une voie piétonne le long de la cour de l'école,

La création d'un arrêt d'autobus (Transgironde)

La réfection du revêtement de surface en enrobé entre les panneaux d'entrée et sortie de ville,

La signalisation horizontale et verticale.

Estimation du montant des travaux :

Bande de Roulement (Rabotage, Reprofilage, Couche enrobé, etc.)	:	38613,60 € TTC
Traitement Rond-Point	:	53567,40 € TTC
Bordures, caniveaux, voie piétonne	:	23292,00 € TTC
TOTAL	:	115473,00 € TTC

FINANCEMENT :

Prise en charge par le Département (Bande de Roulement)	:	38613,60 € TTC
Subv Conseil Départemental Traitement Rond-Point	:	17855,80 €
Subv DETR Traitement Rond-Point	:	11159,87 €
Subv Conseil Département Traitement Bordures-Caniveaux-EP	:	5823,00 €
Subv DETR Traitement Bordures-Caniveaux-EP	:	4852,50 €
SOUS TOTAL Prise en charge + Subv 67,81 % Soit	:	78304,77 €
Fond de concours CCC	:	10000,00 €
FCTVA	:	15165,45 €
TOTAL	:	103470,22 €

AUTOFINANCEMENT : 10,39 % SOIT 12002,78€

J. LABARBE indique qu'il n'est pas convaincu que ce soit le bon aménagement.

J. RAUZET répond qu'il a pris contact avec la société EIFFAGE pour évaluer le projet « ralentisseurs » mais qu'au nombre de deux (en comptabilisant l'aménagement du parking), cette solution serait plus coûteuse car la commune obtiendrait moins de subventions.

Le conseil Municipal,

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, après avoir entendu son exposé,

VU

La loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000

L'Article L. 411-1 du code de la route

L'Articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du CGCT

L'article L. 2213-2 CGCT

CONSIDERANT,

- **Qu'il est nécessaire** de sécuriser les abords de l'école communale ;
- **Que le conseil municipal** accepte toutes mesures pour réduire la vitesse des véhicules circulant sur la D121 et les voies communales adjacentes ;
- **Qu'il en va de la responsabilité** de municipalité et notamment celle du maire en matière de protection des personnes et de la prévention des risques ;
- **Qu'un sens unique de circulation** sera mis en place sur la voie communale n°10 depuis le carrefour de « Route de l'Eglise » vers l'école communale pour sécuriser la descente et la montée des enfants dans le bus scolaire (RPI)

Délibération N°2018/16

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 5 – Contre : 1 – Abstention : 1)

- De **REALISER** les travaux décrits ci-dessus ;
- De **DONNER** un avis favorable au plan de financement (subvention + autofinancement) ;
- **D'AUTORISER le Maire à :**
 - engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
 - de prévoir les dépenses et les recettes au budget.

OP 58 – Toilettes Publiques

Monsieur Joël Rauzet 1^{er} Adjoint présente le rapport suivant

A la demande du Comité de Restauration de l'Eglise, organisateur de fêtes et autres rassemblements culturels, et lors de diverses manifestations communales, la construction de Toilettes Publiques est envisagée. Cette construction sera réalisée dans le garage communal situé à proximité de l'église, afin de limiter les coûts. Ce local est déjà équipé en eau courante et en électricité. L'évacuation des eaux usées sera raccordée au système conforme (cf. rapport SPANC) d'assainissement du logement social, situé en contre-bas.

A ce jour, il n'y a aucune obligation en la matière, mais en cas de construction, les normes en vigueur, relatives à l'accessibilité, devront être obligatoirement respectées.

Estimation du montant des travaux :

Cloisonnement, faux plafond,

Bloc sanitaire, lavabo,

Carrelage, maçonnerie (création d'une ouverture de porte, plan incliné)

Huisserie,

Electricité,

Raccordement eaux usées,

Compris tout matériel pour PMR,

L'ensemble : **11644,00 € TTC**

FINANCEMENT :

Subvention DETR : 3396,17 €

FCTVA : 1513,71 €

TOTAL : **4909,88 €**

AUTOFINANCEMENT : 42,17 % SOIT 6734,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, après avoir entendu son exposé,

VU

Le Décret no 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme

Le Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Le Décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le cadre règlementaire des toilettes en Etablissement Recevant du Public/Installations Ouvertes au Public ERP/IOP

L'arrêté du 1er Août 2006 et la circulaire n°DGUHC n°2007-53 du 30/11/2007. Relatif au dimensionnement des locaux et à l'implantation du mobilier

CONSIDERANT,

- **Qu'en cas d'obligation d'épanchement**, le public ne peut plus faire appel aux riverains ;
- **Qu'il est donc nécessaire** de construire des Toilettes Publiques,


Délibération N°2018/17

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 5 – Contre : 1 – Abstention : 1)

- **De REALISER** les travaux décrits ci-dessus ;
- **de DONNER** un avis favorable au plan de financement (subvention + autofinancement) ;
- **D'AUTORISER le Maire à :**
 - engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
 - de prévoir les dépenses et les recettes au budget.

 **OP 59 – Cimetière**

Présentation par Monsieur le Maire

Le cimetière nécessite une mise à jour légale pour son agrandissement ainsi que des travaux d'aménagement.

La commune de Saint Genès de Lombaud va solliciter le recours d'un hydrogéologue afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue

D'autre part, la partie ancien cimetière nécessite un recensement ainsi que la reprise d'une dizaine de concessions et la création d'un ossuaire car l'heure actuelle, c'est le dépositaire qui en fait office.

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Frais d'étude - extension cimetière	3 110,00 €	622,00 €	3 732,00 €
Frais d'étude - aménagement, recensement, reprise	4 630,00 €	926,00 €	5 556,00 €
Travaux	20 000,00 €	4 000,00 €	24 000,00 €
TOTAUX	27 740,00 €	5 548,00 €	33 288,00 €
FINANCEMENTS :			
DETR			7 000,00 €
Autofinancement	78,97%		7 000,00 €

Délibération N°2018/18

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 1)

- De **REALISER** les travaux décrits ci-dessus ;
- de **DONNER** un avis favorable au plan de financement (subvention + autofinancement) ;
- **D'AUTORISER le Maire à :**
 - engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
 - de prévoir les dépenses et les recettes au budget.

✚ OP 60 – Achat terrain - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRE A LA COMMUNE DE SAINT GENES DE LOMBAUD PAR MADAME Etienne CHATELIER et MADAME Anne SUDRE POUR LA CREATION D'UN PARKING

Monsieur Joël Rauzet 1^{er} Adjoint présente le rapport suivant :

A la demande des propriétaires, deux projets ont été réalisés par François BOYE, géomètre expert foncier, près les Tribunaux et la cour d'appel de Bordeaux.

Un projet pour la vente de 255 m² + 225 m² = 480 m²

Un projet pour la vente de 255 m² + 225 m² + 180 m²

Seul, le projet de vente de 225 m² dénommé Zone Bleue sur plan ci-joint a été retenu par les propriétaires.

Dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école maternelle « Les Marronniers », une réunion de négociation a eu lieu le 31 octobre 2017, en présence de Mesdames Etienne CHATELIER et Anne SUDRE, les propriétaires et M Joël RAUZET, 1er Adjoint, représentant la mairie de Saint Genès de Lombaud. Mesdames CHATELIER ET SUDRE confirmer leur accord pour la vente d'une parcelle de terrain cadastrée C 253, plantée de vigne, sur une longueur de 90 mètres et une largeur de 2,50 mètres, soit une superficie de 2 ares 25 centiares, pour la construction d'un parking le long de la voie communale, face à l'école.

Le prix de vente demandé par les propriétaires est de 3,00 € le m², selon les indications de Gilles CLUZANT, géomètre expert foncier, à Banne 33420, successeur de François BOYE.

Le château Haut Pognan qui exploite cette parcelle de terre en fermage, nous a donné son accord écrit, renonçant à toute indemnisation de la part de la commune, pour l'arrachage de pieds de vigne. Voir courrier en pièce jointe du 06/02/2018.

Les autres projets n'ayant pas été retenus, il est convenu que lors d'évènements exceptionnels organisés à l'Ecole, la Mairie, ainsi qu'à la Salle Polyvalente, les propriétaires s'engagent, sur demande écrite, à donner l'autorisation de stationner le long des parcelles de vignes en bordure de la voie communale n° 10, après autorisation du fermier en place.

Il est à noter que tous les frais pour cette acquisition, seront pris en charge par la commune :

Achat du terrain

Frais de bornage

Arrachage de la vigne

Réfection des têtes de rangs

Actes notariés

Montant des frais prévisionnels

Achat terrain 225 m ² x 3 €/m ² =	675,00 €
Bornage	1200,00 €
Arrachage Vignes	780,00 €
Réfection des têtes de rangs	600,00€
Frais d'acte notariés	250,00 €
TOTAL	3505,00 €

Le conseil Municipal,

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, après avoir entendu son exposé,

VU

- ✓ Les textes relatifs à l'acquisition de biens par les Collectivités Territoriales et notamment :
- ✓ L'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui fixe les modalités de conclusion des acquisitions en les conditionnant à la passation d'un acte authentique pour procéder à des acquisitions d'immeubles soit en la forme administrative soit par acte notarié ;
- ✓ L'article 2241-1 du CGCT de la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, par délibération du conseil municipal ;

CONSIDERANT,

- **Que le conseil municipal** accepte les conditions de la transaction ;
- **Qu'il est nécessaire** de sécuriser les abords de l'école communale ;
- **Que la construction d'un parking s'impose** pour laisser une libre circulation sur la voie communale n° 10 ;
- **Que le solde des frais** afférents à cette transaction seront à la charge de la commune ;
 - Bornage
 - Frais d'actes notariés
 - Arrachage de la vigne
 - Réfection des têtes de rangs
- **Que les actes** seront signés chez Maître Philippe LAVEIX, Notaire à 33540 Sauveterre de Guyenne ;
- **Qu'à la demande de Mesdames Chatelier et Sudre**, les actes notariés seront signés par **Monsieur Joël Rauzet 1^{er} Adjoint** assurant la gestion de ce dossier ;

Délibération N°2018/19

Le Maire et le conseil Municipal, après avoir entendu le 1er Adjoint en charge du dossier, délibère et Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **D'AUTORISER** le 1er Adjoint à signer les actes notariés d'acquisition ;
- **D'AUTORISER** le 1er Adjoint à signer tout document se rapportant à l'opération ;
- **De PREVOIR L'INSCRIPTION** de l'opération 60 au budget 2018

 **OP 61 – ASSAINISSEMENT ECOLE - CANTINE - SALLE D'EVEIL**

Monsieur Joël Rauzet 1^{er} Adjoint présente le rapport suivant :

Le SIAEPANC de Bonnetan (33370) organisme de contrôle de l'assainissement Non Collectif, nous a fait état, à la suite de son passage, de la non-conformité du traitement des eaux usées des écoles, cantine, salle d'éveil.

Il est donc impératif de procéder à sa réfection et de profiter de la période des travaux d'accessibilité de la cour de l'école, des toilettes, de la salle d'éveil, prévus pendant la période des vacances scolaires des mois de juillet et août 2018.

Une évaluation de capacité et de type de filière a été réalisée par le SIAEPANC de Bonnetan (33370). De par la fréquentation irrégulière de la salle avec de longues périodes d'inoccupations éventuelles, les résultats de l'étude ont démontré la nécessité de la mise en place d'un système dit « Filtre Compact » pour une densité de 35 Eh (Equivalent Habitant) avec un seuil plancher de 30 Eh.

Après filtration, les eaux seront rejetées dans le fossé, le long de la voie départementale D 121 après établissement d'une convention avec le Centre Routier du Conseil Départemental de Créon.

Quatre entreprises ont été contactées pour la réalisation de devis. Le montant moyen s'élève à vingt-cinq mille euros.

Les travaux seront entièrement autofinancés par la commune, l'assainissement non collectif n'ouvrant pas de droit à subvention.

Le conseil Municipal,

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, après avoir entendu son exposé,

VU

Les textes réglementaires applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif:

Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Arrêté du 22 juin 2007 relative aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme

Le Code de la Santé Publique et notamment :

L'Article L.1311-2 : fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique,

L'Article L.1312-1 : constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.1311-2,

L'Article L1331-1 : obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées

L'Article L.1331-1-1 : immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif,

L'Article L.1331-8 : pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées,

CONSIDERANT,

Que ces travaux de mise aux normes sont impératifs ;

Qu'il est opportun de profiter de la période des travaux d'accessibilité de la cour de l'école, des toilettes, de la salle d'éveil pour la réalisation de ce projet d'assainissement ;

Délibération N°2018/20

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le 1^{er} Adjoint en charge du dossier, délibère et

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, (Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0) :

- **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer tout document se rapportant à l'opération ;
- **DE PREVOIR L'INSCRIPTION** de l'opération n°61 en section d'investissement du budget 2018.

 **OP 62 – Donation terrain : CESSION A TITRE GRATUIT d'une bande de terre Cadastree C 401, de Mesdames CHATELIER et SUDRE**

Historique :

MAIRIE DE SAINT GENES DE LOMBAUD
DONNATION CHATELIER-SUDRE A LA COMMUNE

Notaires : Maitre Renault à St Loubès puis Laveix à Sauveterre de Guyenne et Lavergne puis Beylot à Créon

18 août 2009 : Demande de donation à Mme et M CHATELIER d'une parcelle de terre de 356 m² derrière la salle polyvalente pour la construction d'une cantine scolaire

24 août 2009 : Demande de donation auprès de Mme et M Chatelier d'une parcelle de terre pour extension

07 septembre 2009 : Accord de Mme et M CHATELIER avec prise en charge de tous les frais par la mairie (géomètre, notaire, indemnisation du fermier, frais de notaire...)

25 septembre 2009 : Accord du conseil municipal, délibération N° 38/2009

02 février 2010 : Bornage du terrain par le cabinet CROUGNEAU Géomètre à Libourne

30 mars 2010 : Paiement honoraires du géomètre = 777,40 €

09 mars 2012 : Délibération N° 2012/07 pour signature acte pour cession à 1€

16 mars 2012 : Date prévue de signature des actes chez notaire de Créon Maitre Lavergne

13 avril 2012 : Refus par le donateur de vente à 1 €, il veut absolument une DONATION. Nouvelle Délibération N° 2012/19 pour annuler la précédente

03 décembre 2012 : Abandon par le fermier Cht Haut Pougnan de la parcelle en contrepartie d'une indemnité de 11395 €

15 décembre 2012 : Accord contractuel d'abandon de fermage de parcelle par le Cht Haut Pougnan pour un montant revu à la baisse : 850 €

18/02/2013 : Proposition de date pour signature acte

05/03/2013 : Paiement indemnisation 850,00 € au fermier

16/12/2014 : Lettre de Notaires Laveix à Lavergne faisant ressortir des erreurs dans le dossier d'origine.

17/03/2015 : Lettre d'Anne Sudre à Mairie (Michel Douence) suite au décès de M Chatelier, remise à plat de la procédure.

Fin 2016 : Joël Rauzet consulte le dossier donation

Début 2017 : En accord avec Michel Douence, Joël Rauzet prend la suite du dossier

06/05/2017 : Lettre de Mme Chatelier à Me Laveix, nouvelles conditions.

09/05/2017 : Rendez-vous chez Me Laveix avec Anne Sudre et Joël Rauzet.

Monsieur Joël Rauzet 1^{er} Adjoint présente le rapport suivant :

Par délibération N° 38/2009 du 25 septembre deux mille neuf et sur proposition du Maire, le conseil municipal accepte la donation par les familles CHATELIER ET SUDRE d'une parcelle de terre d'une superficie de 356 m² Cadastree C 401, pour la construction d'une extension de la cantine scolaire. En deux mille dix-sept, avec l'accord de M le Maire, Joël Rauzet, 1^{er} Adjoint, reprend les négociations avec les donatrices.

Lors de la réunion du 19 octobre deux mille dix-sept, le conseil municipal ne retient plus le projet de construction de l'extension de la cantine scolaire, qui ne se justifie plus, mais accepte toujours cette donation pour pouvoir réaliser une zone de traitement des eaux usées, de la cantine, des toilettes de la salle d'éveil et des écoles, non conforme à ce jour.

Les propriétaires donatrices, **Madame Etienne CHATELIER et Madame Anne SUDRE** se réunissent le 31 octobre deux mille dix-sept en présence de **Joël Rauzet 1^{er} Adjoint**, pour apprécier la nouvelle

proposition du conseil municipal, qui est acceptée et validée par courriel ci-joint du 09 février deux mille 2018.

Comme prévu lors des premières négociations de deux mille neuf, les conditions restent inchangées (voir courriel du 09/02/2018), si ce n'est:

Que **Mesdames CHATELIER et SUDRE**, demandent que les actes notariés soient signés **par Monsieur Joël RAUZET 1^{er} Adjoint**, assurant à ce jour la gestion du dossier.

Montant des frais déjà engagés :

- **Géomètre** : Bornage réalisés le 16/02/2010, pour un montant de 777,40 € Mandat de paiement n° 40 Bordereau n° 5 du 30/03/2010
- **Indemnisation du fermier** : réalisée pour un montant de 850 €, Mandat de paiement n°43 Bordereau n° 5 du 05/03/2013

Montant prévisionnel à engager : = 1080,00 €

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Acte notariés | : 300,00 € |
| - Arrachage de Vigne | : <u>780,00 €</u> |
| TOTAL | 1080,00 € |

Le conseil Municipal,

Sur proposition du 1^{er} Adjoint, après avoir entendu son exposé,

VU

- Les textes relatifs aux dons et legs et notamment :
- Article 15 de la loi de finance pour 1992
- Articles R.2242-1 à R.2242-6 du CGCT
- Articles L.2242-1 et suivants du CGCT
- Article 794 du CGI portant sur l'exonération des droits d'enregistrement pour les communes

Considérant,

- **Que le conseil municipal** a accepté la donation par délibération du 25 septembre 2009 ;
- **Que les donatrices**, malgré le temps écoulé, acceptent toujours de faire une donation pour la réalisation d'une zone de traitement des eaux usées, cantine – toilettes salle d'éveil et écoles ;
- **Que des devis** pour la réalisation des travaux de traitement des eaux usées ont été faits et inscrits au budget 2018
- **Que le solde des frais** afférents à cette donation seront à la charge de la commune ;
 - Frais d'acte
 - Arrachage de la vigne
- **Que les actes** seront signés chez Maître Philippe LAVEIX Notaire à 33540 Sauveterre de Guyenne.

Délibération N°2018/21

Le Maire et le conseil Municipal, après avoir entendu le 1^{er} Adjoint en charge du dossier, délibère et **Décide** à la majorité des membres présents ou représentés, (Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0) :

- **D'AUTORISER** le 1^{er} Adjoint à signer les actes notariés de donation ;
- **D'AUTORISER** le 1^{er} Adjoint à signer tout document se rapportant à l'opération ;
- **DE PREVOIR L'INSCRIPTION** de l'opération n°62 au budget 2018.

OP 63 - Création borne incendie - Route des Bernards

Présentation par Monsieur le Maire

Selon le règlement Départemental de la DECI, le principe voulu par le législateur est de mettre fin au dimensionnement unique et standardisé imposé par l'ancienne réglementation (circulaires de 1951 et 1957).

Les exigences en matière de débit, de volume d'eau et de distance d'implantation sont aujourd'hui proportionnées aux enjeux à défendre selon 5 niveaux de risque.

Les règles sont ainsi allégées pour les zones rurales, l'habitat diffus et les constructions isolées, avec la création du risque faible et très faible :

- ✓ Débit des poteaux ou bouches incendie : 30m³/h
- ✓ Volume des réserves : 30 m³
- ✓ Distance des implantations : entre 200m et 400m selon le risque

La pose d'une borne est nécessaire pour la sécurité incendie du quartier des Bernards et rendue possible par les dernières dispositions légales

DESIGNATIONS	MONTANTS		
	HT	TVA	TTC
Travaux Suez	4 949,79 €	989,96 €	5 939,75 €
TOTAUX	4 949,79 €	989,96 €	5 939,75 €
Autofinancement	100,00%		

Délibération N°2018/22

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **De REALISER** les travaux décrits ci-dessus ;
- **D'AUTORISER le Maire à :**
 - engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document permettant de mener à bien cette opération ;
 - de prévoir les dépenses et les recettes au budget.

Affaire n° 06 - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS (7.5.2)

Rappel Législatif

Article L 2311-7 du CGCT :

Créé par Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 - art. 7 JORF 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.

NOTA : Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 art. 27 : Les dispositions de la présente ordonnance entrent en vigueur à compter de l'exercice 2006.

Exposé :

Les budgets communaux comportent généralement un volume de crédits destiné au versement de subvention aux associations. Celui de la commune s'élève à 2000 € pour l'année 2018.

Une demande de la part de l'association est un préalable.

Elle doit disposer d'une personnalité juridique.

Elle doit avoir un intérêt local c'est-à-dire poursuivre un **but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale** (CAA Marseille, 6 janvier 2011, centre culturel montpelliérain, n° 08MA02999 t 08MA03000).

La commune ne peut subventionner une association culturelle en application de la loi du 9/12/1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. Toutefois cela est possible si l'aide financière communale est affectée à la remise en état d'un édifice servant au culte public.

Le conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions. Elles ne constituent en aucune manière un droit. La collectivité les accordant ou les refusant à sa discrétion. Il en va de même de la reconduction.

Rien ne s'oppose à ce que le conseil affecte la subvention à un objet précis et la commune peut conventionner avec l'association. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

L'utilisation d'un immeuble ou d'un local public :

L'affectation temporaire d'un bien public à une association, personne morale responsable, nécessite :

- la décision du conseil municipal ;
- la signature d'une convention liant la collectivité publique à l'association, précisant les conditions d'utilisation, la description de l'activité autorisée, la responsabilité, le coût, la prise en charge des frais de fonctionnement, sa durée, les règles de dénonciation et de reconduction.

Rapporteur : M. LAFON – 2nd Adjointe

Elle informe que 3 associations ont déposé un dossier complet de demande de subvention à ce jour.

Le Maire propose de reconduire le même montant de subvention aux associations d'intérêt communal que l'année précédente et de discuter sur le montant des autres associations.

- **l'ACCA** (association communale de la chasse) : 450 € sous réserve de dépôt de dossier
 - L'ensemble des conseillers valide la proposition ;
- **L'Amicale des parents d'élèves** : 400 € - dossier complet
 - 4 conseillers sont pour, deux contre, 1 abstention : validation de la proposition ;
- **Picoté par les Blés** : 100 €
 - L'ensemble des conseillers valide la proposition ;
- **Comité de restauration de l'église « Notre Dame de Tout Espoir »** : 900 € (à titre exceptionnel, la subvention n'ayant pas été versée en 2017) - dossier complet
 - L'ensemble des conseillers valide la proposition ;

Le Maire propose une enveloppe globale de 2 000.00 € dédiée aux subventions, en attendant que les associations aient déposé des dossiers complets de demande d'aide financière.

Délibération N°2018/23

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés, délibère et

DECIDE à l'unanimité (Pour : 6+1 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- de **budgéter une enveloppe financière de 2 000 euros** affectée aux associations.
- **D'ACCORDER** les subventions de fonctionnement suivantes :
 - 450 € à l'A.C.C.A. ;
 - 400 € à l'Amicale des parents d'élèves ;
 - 100 € à l'association Picoté par les Blés
 - 900 € au Comité de restauration de l'église « Notre Dame de Tout Espoir »

La dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de Fonctionnement du budget.

Affaire n° 07 - BUDGET PREVISIONNEL 2018 (7.1.2)

Préambule

L'article L2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

Selon le Conseil d'Etat, les crédits inscrits au budget doivent être présentés et adoptés par chapitre ou par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi, l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global.

Rappel des points précédemment abordés et votés :

- l'affectation du résultat N-1 prenant en compte les RAR ;
- les crédits votés :
 - les taux des taxes directes locales ;
 - les subventions aux associations ;
 - les opérations d'équipement ;
 - le virement du Fonctionnement (023) à l'investissement (021)
 - la perception du FCTVA sur investissements antérieurs ;

Le Maire propose le budget 2018 équilibré en sections de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2018		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Reprise AFFECTATION N-1					
	Excédents reportés R002	178 848,77 €			
	Solde Exécution D001			18 176,24 €	
	RAR			17 198,00 €	54 417,77 €
CREDITS par chapitres					
Remboursement personnel	13	-			
Produits et services	70	480,00			
Impôts et Taxes	73	181 153,55			
Dotations et participations	74	30 613,00			
Autres produits gestion courante	75	10 000,00			
Charges caractères général	011		69 670,86		
Charges de personnel	012		79 850,00		
Atténuation produits	014		-		
Dépenses imprévues	022		17 102,79		
Virement à l'Investissement	023		155 955,34		
Autres charges gestion courante	65		73 550,00		
Emprunt : intérêts	66		4 966,33		
Charges exceptionnelles	67				
Excédent fonctionnement capitalisé	1068			19 043,53	
Virement du Fonctionnement	021			155 955,34	
Dotations : FCTVA - T.A.	10			39 557,06	
Subventions	13			155 764,01	
Emprunt reçu	16				
Immobilisations incorporelles	28				
Amortissement immobilisations	041				
Emprunt - Capital	16				14 850,74
Immobilisations incorporelles	20				22 476,00
Immobilisations corporelles	21				313 949,67
Immobilisations en cours	23				
Opérations patrimoniales	041				
EQUILIBRE DES SECTIONS		401 095,32 €	401 095,32	405 694,18	405 694,18

Délibération N°2018/24

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **d'ADOPTER** le budget 2018 équilibré en dépenses et recettes comme indiqué ci-dessus.

La section de fonctionnement devra être contenue pour dégager un niveau optimal de capacité d'autofinancement pour les investissements à venir.

II – DOMAINE ET PATRIMOINE

Révision des loyers des logements communaux (3.3)

Rappel Législatif :

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi 2005-841 du 26 juillet 2005. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze dernier mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998. La référence de révision des loyers est publiée par l'INSEE.

La révision d'un loyer est calculée comme suit :

Montant du loyer actuel x IRL* du 3e trimestre concerné,
IRL* du 3^e trimestre de l'année précédente

(* Indice de Référence des loyers)

Pour le logement situé aux 27 routes de l'Eglise, la révision est :

342 € x 126,46 (indice 3^e trim 2017) = **345,08 €** (valeur maximale du nouveau loyer)
125,33 (indice 3^e trim 2016)

Pour le logement situé au 6, chemin de Binet, la révision est :

207 € x 126,46 (indice 3^e trim 2017) = **208,87 €** (valeur maximale du nouveau loyer)
125,33 (indice 3^e trim 2016)

Délibération N°2018/25

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Délibère et **DECIDE** à l'unanimité (Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **D'augmenter les loyers** des logements communaux
 - à 345,08 € pour le logement situé aux 27 routes de l'Eglise
 - à 208,87 € Pour le logement situé au 6, chemin de Binet

QUESTIONS DIVERSES

(sujets /non soumis à délibération)

Interventions des conseillers municipaux sur leurs actions respectives : aucune intervention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE (Réf. : Art. 5 décret 2010-783/ août 2010 - circulaire n° 31-2010-DRCT du 06/08/2010)			
N° d'ordre des affaires soumises à délibération	CHAPITRES	Objet	Votes
2018/12	Finances locales	Compte Administratif 2017	Adopté
2018/13		Compte de gestion 2017	Approuvé
2018/14		Affectation du résultat 2017	Approuvé
2018/15	Fiscalité locale	Taxes directes locales 2018	Accepté
2018/16	Commande Publique	Opération d'équipement 57 –Sécurisation carrefour école	Accepté
2018/17		Opération d'équipement 58 – Toilettes publiques	Accepté
2018/18		Opération d'équipement 59 - Cimetière	Accepté
2018/19		Opération d'équipement 60 – Achat terrain	Accepté
2018/20		Opération d'équipement 61 – Assainissement école	Accepté
2018/21		Opération d'équipement 62 – Donation terrain	Accepté
2018/22		Opération d'équipement 63 – Création borne d'incendie « Aux Bernards »	Accepté
2018/23	Finances locales	Subventions associations	Accepté
2018/24		Budget Primitif 2018	Adopté
2018/25	Domaine et Patrimoine	Révision des loyers	Accepté

VISAS des ELUS PRESENTS à la séance		excusé (e)
Michel DOUENCE Maire	Joël LABARBE Conseiller municipal	
Joël RAUZET 1 ^{er} Adjoint	Alain ARTHAUD Conseiller municipal	
Maryvonne LAFON 2 nd e Adjointe	Evelyne LENTZ Conseillère municipale	
Françoise BASTOURE Démission 06/03/2015	Jacques CHANGART Conseiller municipal	
Vincent CHARLEY Conseiller municipal	Alain DELCLITTE Conseiller municipal	
Jean-Luc DEMARS Conseiller municipal	////////////////////////////////////	